



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Aux Présidentes et Présidents des
commissions sociales LASoc
Aux Services sociaux régionaux LASoc

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Aide sociale
Sozialhilfe

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

—
Courriel: sasoc@fr.ch

Chèques postaux: 17-1539-1 (Serv. financier cant.)

IBAN: CH89 0900 0000 1700 1539 1

V/réf.: L:\LASoc\Correspondance\SSR_COMSOC\110204_Révision
4ème LACI_f.docx

Fribourg, le 4 février 2011

Entrée en vigueur de LACI révisée le 1^{er} avril 2011

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,
Madame, Monsieur,

La révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) entrera en vigueur le 1er avril 2011. Comme vous le savez, les modifications acceptées par le peuple le 26 septembre 2010 auront des incidences sur l'aide sociale. Les personnes arrivées en fin de droits LACI à ce moment-là seront susceptibles de s'adresser à l'aide sociale. En collaboration avec le Service public de l'emploi (SPE), nous sommes en mesure de vous communiquer les chiffres suivants pour l'ensemble du canton :

- **2400** : nombre de chômeurs touchés par la 4e révision LACI (entre le 1.4.2011 et le 30 juin 2012) ;
- Sur les 2400, **580** : nombre de chômeurs pouvant atteindre leur plafond maximum d'indemnité durant le mois d'avril prochain suite à la 4e révision LACI (parmi ces personnes certaines sont en gain intermédiaire, en emploi ou encore pourront ouvrir un nouveau délai cadre d'indemnisation);
- Sur les 580, **250** : nombre de personnes arrivées en fin de droit LACI au 1er avril 2011.

En se basant sur différentes études, il est possible d'estimer qu'environ 1/3 des personnes sont susceptibles de s'adresser ensuite à l'aide sociale, mais en comptant avec un certain décalage dans le temps. Autrement dit, il faut s'attendre à une augmentation progressive d'environ 80 à 100 situations par mois, en plus du flux habituel, sur l'ensemble du canton.

Face à cette situation, plusieurs outils sont déjà disponibles :

- **Conseils et suivi par les Offices régionaux de placement (ORP)** : les personnes inscrites au chômage, même en fin de droit LACI, continueront de bénéficier du soutien de leur conseiller ORP. Leur projet d'insertion professionnelle ne sera pas interrompu pour autant et restera une priorité ;

- **Aide personnelle et matérielle par les services sociaux régionaux (SSR)** : les personnes concernées par ce changement de législation LACI et qui s'adresseraient à un SSR peuvent obtenir une aide personnelle (informations, conseils, orientation), voire une aide matérielle, si leur situation d'indigence au sens LASoc est établie ;
- Mobilisation des **mesures d'insertion sociale (MIS LASoc) et professionnelle (LEMT)** d'ores et déjà disponibles. Près de 150 MIS immédiatement disponibles, mises à jour et renforcées compte tenu de la nouvelle LACI, offrant une variété d'activités sur mesure pour soutenir le retour en emploi de toutes les personnes « employables » ;
- Mobilisation de la « **plateforme jeunes** » et des **mesures spéciales**, telles que SEMO, pour les jeunes sans formation ;
- **Mobilisation de la Collaboration Interinstitutionnelle (CII)** dans les situations nécessitant une coordination interinstitutionnelle avec l'appui d'un médecin conseil le cas échéant ;

D'autres moyens seront encore mis sur pied prochainement :

- Depuis janvier 2011, un **monitoring** de la situation des jeunes à l'aide sociale est actualisé mensuellement grâce aux données fournies par les SSR, ce monitoring sera étendu dans le courant de l'année à toutes les situations LASoc conformément au projet de modernisation communiqué aux SSR.
- Mise en place du **dispositif coordonné de traitement du chômage de longue durée** entre aide sociale et organe du chômage au travers d'une plateforme spécialisée d'accompagnement et de suivi découlant de la nouvelle Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) récemment adoptée ;

Cette modification de la LACI entraînera une augmentation des dépenses d'aide sociale et le Service de l'action sociale en a tenu compte dans les budgets communiqués aux communes et aux SSR. Notre service reste à disposition pour tout renseignement complémentaire et se tiendra régulièrement informé auprès des SSR de l'évolution de cette situation.

Toute en vous remerciant d'ores et déjà de votre investissement, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

François Mollard
Chef de service